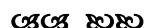


**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

Arrondissement de Guéret  
Canton de Bonnat



**Commune de  
CHATELUS-MALVALEIX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026**

**L'an deux mil vingt-six, le quatre mars 2026 à 19h 00,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle de réunion du Conseil municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire.**

**Étaient présents Mmes et MM (10) :**

BOUCHET Jean-François, BUSSET Guy, CAMACHO Carène, COULAUDON Christian, DERONGERE Jean, DOIZON-PAULY Marie-Thérèse, GUITTARD Jean-Christophe, LIONNET Hélène, POLLI Martine, WOJTOWICZ Christian.

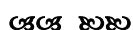
**Absents excusés MM (3) :**

AUROY Bruno  
CHALMEAU François  
FELICE Mario

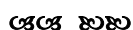
**Ont donné pouvoir Mme (1) :**

DELOYE Julianne à Guy BUSSET

***Formant la majorité des membres en exercice.***



**Date de convocation :** le 20 février 2026



Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Jean DERONGERE secrétaire de séance.**

- Il est donné lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire précise que les points suivants ne pourront finalement pas être soumis au vote lors de cette séance, en raison de la panne ayant affecté l'application HELIOS (DGFIP), laquelle n'a pas permis de traiter les CFU dans les délais impartis :

- 1-Vote du CFU 2025 Budget principal
- 2-Vote du CFU 2025 Budget annexe lotissement
- 3-Affectation des résultats du budget principal

4-Affectation des résultats du budget annexe lotissement

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :

10-DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS CHALEUR (CCRT 23) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA CHAUDIERE BIOMASSE GRANULÉS (TRAVAUX GENDARMERIE)

☞ ☞

**01-Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2026 :**

Secrétaire de séance : madame martine POLLI.

**Adopté à l'unanimité ;**

☞ ☞

**DÉLIBÉRATIONS**

**02-DÉLIBÉRATIONS N° 2026 (03) 01 à 2026 (03) 04 :**

A l'unanimité, le conseil municipal décide

**-D'AJOURNER** le vote des CFU et l'affectation des résultats du budget communal et du budget annexe lotissement.

☞ ☞

**03-DÉLIBÉRATION N° 2026 (03) 05 : DEMANDE D'ADMISSION D'UNE CRÉANCE EN NON-VALEUR**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	10	11	11	7	4

Considérant le courrier du Trésorier principal en date du 21 novembre 2025 faisant état de créances irrécouvrables d'un montant de 25 013,46 € pour le budget principal de la commune.

Ces créances dites « irrécouvrables » font suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif rendu le 08/02/2022 par le Tribunal de commerce de Tours au profit de Terre de France Voyage/REVEA (Ancienne plateforme de réservation des gîtes communaux, désormais gérée par Gîtes de France.)

**Le jugement entraînant de fait l'effacement des dettes contractées par le débiteur**, il est nécessaire pour la collectivité d'émettre un mandat pour un montant de 25 013.46 € au compte 6542 (créances éteintes).

*Le Maire précise que l'admission en non-valeur constitue une opération strictement comptable permettant au comptable public d'apurer les écritures lorsque le recouvrement s'avère impossible.*

Le Conseil municipal souligne toutefois qu'il n'approuve pas moralement la situation ayant conduit à cette perte financière pour la commune.

#### **Le Conseil municipal, à la majorité des voix**

**-DÉCIDE** de l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au budget communal 05700 pour un montant de 25 013,46 € au compte 6542.

#### **04-DÉLIBÉRATION N° 2026 (03) 06 : CLASSE DECOUVERTE ÉCOLE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	10	11	11	11	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'école organise une classe découverte du 18 mai au 20 mai 2026 à l'Île de Ré.

À cette occasion, la commune est sollicitée afin de prendre en charge le transport, soit l'aller-retour en autocar.

Le devis présenté par le transporteur « Les Voyages GAUDON » s'élève à **2 030 € TTC**, à répartir entre l'école de Châtelus-Malvaleix et l'école de Bétête.

- **Bétête** : 18 élèves + 2 adultes = **20 personnes, soit 676,67 €**
- **Châtelus** : 35 élèves + 5 adultes = **40 personnes, soit : 1 353,33 €**
- Soit un total de **60 personnes**.

À noter que quatre enfants, issus de deux familles, ne participeront pas à cette sortie. Cette décision ne repose pas sur des raisons financières, mais sur une opposition de principe au voyage scolaire.

Le tarif comprend :

- La mise à disposition d'un autocar d'une capacité de 63 places maximum,
- Les péages autoroutiers,
- Le forfait kilométrique.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**-VALIDE** la participation financière de la commune au projet de classe découverte, en prenant en charge les frais de transport pour l'école de Châtelus-Malvaleix, pour un montant de 1 353,33 € TTC.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.



**05-DÉLIBÉRATION N° 2026 (03) 07 : PROPOSITION DE MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE DISTRIBUTION ELECTRICITE ET GAZ DU SDEC (PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION)**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	10	11	11	11	0

Exposé des motifs :

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

**-D'EXPRIMER** son opposition à toute remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz actuellement exercée par le SDEC,

**-DE RAPPELLER** l'importance du maintien d'une gestion de proximité, garante d'un service public performant, solidaire et adapté aux spécificités des territoires ruraux,

**-DE SOUTENIR** la motion adoptée par le Comité Syndical du SDEC le 16 décembre 2025 et affirme son attachement au modèle actuel d'organisation de la distribution d'énergie,

**-DE DEMANDER** le maintien intégral des compétences du SDEC, ainsi que des moyens financiers associés, afin de garantir la poursuite des investissements en faveur de la modernisation des réseaux, de la transition énergétique et de l'égalité entre les



**06-DÉLIBÉRATION N° 2026 (03) 08 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (GRADE DE CATEGORIE C) A TEMPS NON COMPLET 17H HEBDOMADAIRE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	10	11	11	11	0

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, pour les besoins du service, un agent exerce actuellement les fonctions d'adjoint technique territorial sur un emploi permanent à temps non complet de 10/35e, pourvu par contrat à durée déterminée. Cet agent est par ailleurs en position de disponibilité auprès d'une autre collectivité territoriale.

Compte tenu des nécessités de service constatées au cours de l'année écoulée, l'agent a effectué en moyenne 15 heures mensuelles, notamment par le recours régulier à des heures complémentaires. Cette situation met en évidence un besoin pérenne supérieur à la durée actuelle de 10/35e.

Afin de répondre durablement aux besoins du service, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17/35e à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

L'agent occupant actuellement les fonctions pourrait, sous réserve de l'accord de sa collectivité d'origine, solliciter sa mutation au sein de la commune.

Il est précisé que cet emploi a vocation à être pourvu prioritairement par un fonctionnaire ; toutefois, il pourra, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, à titre dérogatoire, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

La rémunération sera déterminée ainsi :

-Recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice).

-Recrutement contractuel : par l'autorité territoriale, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

## Le Conseil municipal, à l'unanimité

**-AUTORISE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet 17h hebdomadaire, à compter du 1er mai 2026,

**-AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget.

✎ ✎

### **07-DÉLIBÉRATION N° 2026 (03) 09 : VALIDATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX AGENTS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	10	11	11	11	0

Considérant que la délibération n° 2025 (11) 08 en date du 26 novembre 2025 a été adoptée avant la réunion du Comité Social Territorial ;

Considérant que le Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 s'est réuni en date du 04 décembre 2025 et a émis un avis favorable sur le projet d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé ainsi que sur le montant de participation employeur ;

Considérant qu'il convient, de reprendre la présente délibération afin de sécuriser juridiquement la procédure ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque santé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque santé conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu la délibération n° 2025 (05) 05 du conseil municipal de la commune de Châtelus-Malvaleix en date du 21 mai 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Considérant que le Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 s'est réuni en date du 04 décembre 2025 et a émis un avis favorable sur le projet d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé ainsi que sur le montant de participation employeur ;

- Afin de retenir la convention de participation proposée par le CDG 23 et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2013, la commune de Châtelus-Malvaleix avait précédemment mis en place une participation mensuelle à la complémentaire santé de ses agents, d'un montant de 10€ bruts par agent, via une labellisation (10,00€ bruts/mois pour un agent dont l'IB est inférieur ou égal à 400 et 5,00€ bruts/mois pour un agent dont l'IB est supérieur à 400).

## Le Conseil municipal, à l'unanimité décide

**-D'ADHÉRER** à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 20,00€ bruts /agent/mois.

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1er janvier 2026.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 20,00€ bruts /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

SO CR

### **08-DÉLIBÉRATION N° 2026 (03) 10 :**

#### **TRAVAUX GENDARMERIE : DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS CHALEUR (CCRT 23) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA CHAUDIERE BIOMASSE GRANULÉS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	10	11	11	11	0

Rappelant la délibération n° 2025(11)02 du 26 novembre 2025 portant sur l'adoption de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments de la Gendarmerie, Dans le cadre de la rénovation énergétique de la gendarmerie et des logements associés, il est nécessaire de remplacer l'ancien système de chauffage électrique par une chaudière biomasse granulés.

Ces travaux entrent dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique pour la Creuse (CCRT 23) qui permet de bénéficier des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Ce contrat est géré par le Département de la Creuse pour le compte de l'ADEME avec le soutien du SDEC et du CRER.

Vu la délibération n° 2025(11)03 du 26 novembre 2025 visant l'adoption du plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à solliciter toutes subventions mobilisables pour le projet,

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier dont les données techniques seront fournies par la commune et le SDEC dans le cadre des travaux de remplacement du système de chauffage.

Il est demandé au Conseil municipal

**-D'AUTORISER** le Maire à solliciter les aides du Fonds Chaleur via le CCRT23,

**-D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

SO CR

### **1-École :**

Il ressort du dernier conseil d'école que des parents se sont plaints d'un effectif trop important à la garderie du soir. Ils estiment que le manque de personnel communal ne permet pas de respecter le taux d'encadrement.

Il convient donc de revoir l'organisation, notamment la répartition du temps de surveillance entre l'ATSEM et la personne en charge de la garderie. Il est également proposé d'étudier les modalités de fonctionnement, telles que la mise en place d'une inscription préalable à la garderie, afin d'adapter le mode de gestion.

### **2-Boulangerie :**

La commune a reçu plusieurs candidatures et a notamment rencontré un couple originaire de la région d'Arcachon. Dans le cadre d'une reconversion professionnelle, ils ont quitté le secteur de l'informatique pour se réorienter : Monsieur a obtenu un CAP boulangerie et Madame un CAP pâtisserie. Très motivés par ce projet, ils ont su convaincre la commune, qui envisage de s'engager avec eux. Afin de sécuriser cette installation, un bail commercial précaire d'une durée d'un an sera proposé pour la première année.

Quelques travaux restent à prévoir dans le fournil avant leur arrivée, notamment des travaux de peinture ainsi que le traitement d'un problème d'humidité.

Le couple souhaite ouvrir la boulangerie à la mi-juin, ce dont la commune se réjouit.

### **3-Boucherie :**

Boucherie : le dossier de demande de subvention au titre des fonds européens LEADER a été présenté en commission GAL et a été définitivement validé, ayant reçu un avis favorable début février. Pour rappel, cette aide s'élève à près de 32 000 €.

Il reste désormais à réaliser les travaux de toiture et, surtout, à trouver des gérants pour l'établissement.

### **4-Bar de la plage :**

L'ouverture est prévue le 1er mai. Les exploitants prendront possession de l'établissement le 11 avril, afin de disposer du temps nécessaire pour s'installer.

Toujours très motivés, ils laissent présager une belle saison à venir.

### **5-Bureau de Poste**

Mme Hélène LIONNET signale que ces derniers temps le bureau de poste est trop fréquemment fermé.

M. le Maire propose qu'une motion soit adoptée afin d'exprimer le mécontentement de la commune auprès de la direction de La Poste.

## **6-Élections municipales :**

Il est rappelé que la commune compte 409 inscrits sur la liste électorale.  
M. le Maire propose aux conseillers de communiquer leurs créneaux de disponibilité au secrétaire afin d'organiser la tenue du bureau de vote du dimanche 15 mars prochain.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

## **7-Prochain conseil municipal :**

La prochaine séance devra se tenir le vendredi 20 mars prochain à 19h00 afin d'installer le nouveau conseil municipal (élection du maire et de ses adjoints...).

**SO CR**

M. le Maire indique qu'il s'agissait donc de la dernière séance de ce conseil municipal, à l'aube des élections municipales et du renouvellement de l'assemblée.

Il précise que sept élus ont décidé de ne pas se représenter, certains après 14 années d'engagement, et d'autres après une durée encore plus longue. À titre d'exemple, Mme Hélène Lionnet et M. Guy Busset siègent au conseil depuis 1995, soit 31 ans d'engagement.

Ému, M. le Maire les remercie toutes et tous chaleureusement pour leur investissement de longue date, leur assiduité aux réunions ainsi que pour l'engagement quotidien des adjoints au service de la commune. À cette occasion, M. le Maire propose de partager un verre.

**SO CR**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de Séance

Le Maire

**Jean DERONGERE**

**Jean-François BOUCHET**